

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 22 juillet 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	15 juillet 2021	15 juillet 2021
23	15	19		

Délibération n° 22072021-035 : Prix du repas pris à la cantine à compter du 01/09/2021

L'an deux mille vingt et un, **le jeudi 22 juillet** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Denis DUBOURGNOUX, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Martine YVON, Jean François MALTERRE.
Membres absents non représentés :
Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Sébastien SANTOLINI, Véronique ZAMPARO.
Membres absents représentés :
Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Christophe PARION, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Cécile BONNIFAIT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle, il a été décidé d'augmenter le prix du repas pris à la cantine de 0.05 € comme ci-après :

- Enfants scolarisés 2.50 €
- Enseignants 5.00 €
- A.V.S. 4.00 €
- Adultes occasionnels 5.00 €

Monsieur le Maire propose pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs suivants :

- Enfants scolarisés **2.60 €**
- Enseignants **5.00 €**
- A.V.S. **4.00 €**
- Adultes occasionnels **5.00 €**

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 voix pour et 2 voix contre :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Fixe** les différents prix des repas pris à la cantine scolaire tels que proposés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0722 -- 22072021035 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 29/07 / 2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 23 juillet 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.